## ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2008

## MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° 207

présenté par M. Nicolas

ARTICLE 18

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« avec comme objectif à l'horizon 2030 de couvrir 50 % de notre consommation actuelle de carburants d'origine pétrolière. »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Concernant les biocarburants de 1<sup>ère</sup> génération, la compétitivité économique et le bénéfice en termes de bilan énergétique et environnemental ne sont pas aujourd'hui avérés. C'est maintenant sur les biocarburants de 2<sup>ème</sup> génération qu'il faut faire porter nos efforts de recherche et développement parce qu'ils utilisent plus efficacement les sols et la matière végétale produite par photosynthèse.

Cette deuxième génération de biocarburants utilisant des plantes agricoles entières dédiées ou des déchets forestiers n'est pas concurrente des marchés alimentaires.

Elle a en outre l'immense avantage de produire des carburants directement utilisables dans les moteurs thermiques actuels sans, comme c'est le cas pour les biocarburants de 1<sup>ère</sup> génération d'avoir recours à des mélanges avec les produits pétroliers. Ainsi, les biocarburants de 2<sup>ème</sup> génération rendent possible l'utilisation des mêmes véhicules et des mêmes circuits de distribution que ceux qui sont aujourd'hui opérationnels.